

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2016 parla SARL PCEC ;

Vu l'avis favorable émis le 18 janvier 2017 par l'ordre des experts-comptables et des comptables libéraux agréés de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à la délibération n° 081/CP du 16 avril 2002 susvisée, la SARL PCEC est agréé en qualité de société d'expertise comptable.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*

Arrêté n° 2017-597/GNC du 14 mars 2017 portant désignation des représentants des professionnels à la commission consultative des baux ruraux

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-11 du 7 juillet 2016 portant création du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie et relative aux baux ruraux ;

Vu la délibération n° 218 du 29 décembre 2016 portant création du livre IV de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 34 du 22 décembre 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2015-26D/GNC du 3 avril 2015 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-4082/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-4084/GNC-Pr du 1^{er} avril 2015 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5972/GNC-Pr du 3 juin 2015 constatant la fin de fonctions de M. André-Jean Léopold et la prise de fonctions de Mme Hélène Iékawé en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-7760/GNC-Pr du 10 juillet 2015 constatant la fin de fonctions de Mme Sonia Backès et la prise de fonctions de Mme Isabelle Champmoreau en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-3856/GNC-Pr du 25 avril 2016 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Cornaille et la prise de fonctions de M. Philippe Dunoyer en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le courrier de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie du 27 janvier 2017 ;

Vu le courrier de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Calédonie (FNSEA NC) du 6 février 2017 ;

Vu le courrier du syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie (SDE NC) du 14 février 2017 ;

Vu le courrier de l'association « réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable » (REPAIR) de février 2017,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger à la commission consultative des baux ruraux, pour une durée de trois ans à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté :

a) en qualité d'élus de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie :

- M. Jean-Pierre Zenkuro (province Nord) ;
- Mme Claudine Verger (province Sud) ;
- M. Noréné Warekaicane (province des îles Loyauté) ;

b) en qualité de personnes qualifiées :

1° pour le syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie (SDE NC) :

- Titulaires : MM. Achille Cazeau et Raymond Hugué ;
- Suppléant : M. Guy Monvoisin ;

2° pour la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Calédonie (FNSEA NC) :

- Titulaires : MM. David Perrard et Guy Moulin ;
- Suppléants : MM. André Estieux et Benoist Sauray ;

3° pour l'association « réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable » (REPAIR) :

- Titulaire : M. Michel Colomina.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN*